

*Recours au Règlement—M. de Jong***LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE L'INDUSTRIE ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

ON DEMANDE LA DÉSIGNATION DE SQUAMISH (C.-B.)

**M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap):** Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet de la petite localité de Squamish (Colombie-Britannique) qui est durement frappée par la conjoncture économique et où le taux de chômage atteint environ 30 p. 100. Les habitants de cette localité viennent tout juste d'apprendre que l'usine de pâte de fibre de bois de Squamish allait fermer ses portes pour une période indéterminée, entraînant la mise à pied de 450 autres travailleurs. Le ministre prendra-t-il des mesures pour que cette localité de la Colombie-Britannique soit désignée en vertu du programme P.A.I.M., étant donné que pas une seule localité de l'Ouest ne l'a été jusqu'ici?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre des Finances):** Madame le Président, je soumettrai la requête du député au comité du cabinet chargé du programme P.A.I.M., dont le nouveau président est le ministre du Développement économique. Je porterai la requête à l'attention de ce dernier. J'ignore s'il est exact, comme l'affirme le représentant, que pas une seule localité de l'Ouest n'a été désignée en vertu de ce programme. Peut-être a-t-il raison, mais je croyais que nous en avions désigné un certain nombre. Je vais me renseigner à ce sujet.

\* \* \*

**RECOURS AU RÈGLEMENT**

M. DE JONG—LA RECEVALITÉ D'UNE MOTION PRÉSENTÉE AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je sais que cela m'est interdit et je n'ai pas l'intention de contester la décision que vous avez rendue concernant la motion que j'ai proposée tout à l'heure aux termes de l'article 43 du Règlement. Le bruit qu'il y avait à ce moment-là à la Chambre vous a peut-être empêchée de bien entendre la motion que j'essayais de présenter. Je vous serais donc reconnaissant de relire les «bleus» pour voir si la question que je demandais à soulever relève de la compétence fédérale. Je crois sincèrement que l'affaire en question constitue une grave infraction à la Charte des droits et libertés fédérale. Selon moi, la question aurait dû être présentée à la Chambre.

**Mme le Président:** Le député a raison. Je crois que la phrase où le député mentionne la charte canadienne des droits m'a échappé. Il y avait du bruit. Le député lisait rapidement parce que sa motion était longue. Mon attention s'est fixée sur la motion qui réclamait que l'on corrige une situation au Parlement de la Saskatchewan. J'en ai conclu que le député soulevait une question relevant exclusivement de la compétence provinciale. Pour réparer, je l'invite à intervenir à nouveau demain alors qu'il pourra présenter sa motion à la Chambre.

**M. Deans:** Madame le Président, si vous consultiez maintenant la Chambre au sujet de la motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, les conservateurs se feraient un plaisir de dire non.

**Mme le Président:** Je ne peux pas revenir aux motions aux termes de l'article 43 du Règlement que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Mme le Président:** Le député résoudra la difficulté en présentant à nouveau sa motion demain.

M. KAPLAN—CORRECTION D'UNE RÉPONSE

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada):** Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je saisis la première occasion qui m'est offerte de corriger un mot de la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition (M. Clark). J'ai parlé d'une lettre qui avait été produite à un tribunal de Grande-Bretagne. Je voulais dire une enveloppe.

M. STEVENS—L'IRRÉGULARITÉ APPARENTE DANS UN POSTE BUDGÉTAIRE À L'ÉTUDE AU COMITÉ PERMANENT

**M. Sinclair Stevens (York-Peel):** Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des prévisions budgétaires sur lesquelles nous devons voter demain soir. C'est la première fois que j'ai l'occasion d'invoquer le Règlement depuis que j'ai reçu la transcription électronique du passage des délibérations du comité des finances, du commerce et des questions économiques où le sénateur Austin parle des prévisions budgétaires que nous étudierons demain soir. Le poste budgétaire en question figure dans le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983 sous la rubrique: ministère de l'Industrie et du Commerce; il s'agit du crédit 26b, paiement de 200 millions de dollars à la société Canadair Limitée à titre d'avoir et du crédit 27b, paiement de 200 millions de dollars à la société de Havilland Aircraft of Canada limited à titre d'avoir.

Il semble y avoir une irrégularité du fait que certains événements survenus après le dépôt des prévisions budgétaires à la Chambre, nous prouvent que ce poste budgétaire est inexact et ne se présente pas sous une forme qui nous permette de voter comme il se doit demain soir.

Je songe au fait que le communiqué de cabinet du premier ministre (M. Trudeau) du 24 novembre dit ceci:

Le premier ministre a annoncé aujourd'hui que le gouvernement avait approuvé la cession de certains avoirs commerciaux et entreprises commerciales à la Corporation de développement des investissements du Canada (CDIC) et au ministre dont elle relève, le sénateur Jack Austin. Outre les actions de la Corporation de développement du Canada (CDC) que possède le gouvernement, la cession doit porter sur les sociétés Canadair Limitée et de Havilland Aircraft of Canada Limited . . .

Ainsi que sur certaines autres sociétés.

Cette cession a été confirmée le jour même dans un autre communiqué du gouvernement du Canada qui dit ceci: